

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre **24093** 

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON		Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / E	XCUSES	
Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean- François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Convention entre le Conseil Départemental 79 et la Ville de Bressuire définissant l'aménagement et l'entretien d'une véloroute

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Département des Deux-Sèvres a arrêté un schéma cyclable touristique et défini des itinéraires d'intérêt national et régional.

Pour ces itinéraires qualifiés de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien.

Le Département souhaite aménager une véloroute devant relier Vassivière à Nantes.

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies intercommunales, communales ou des chemins ruraux.

Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute, et le gestionnaire de voirie concernée.

## Objet de la convention :

La convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes.

Le Département s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

- implantation de signalétique de sécurité et de jalonnement,
- sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables...),
- réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo.

Les documents annexés à la présente convention précisent et localisent les aménagements particuliers.

Pour la pose de la signalétique, et selon les règles de l'art, le Département veillera à favoriser l'utilisation des supports existants.

Le Département s'engage à contribuer aux missions d'entretien suivantes :

- l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire,
- l'entretien de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute.

Il assure les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

Le gestionnaire de voirie donne autorisation au Département pour réaliser sur les voies intercommunales, communales et les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la véloroute définis en article 2 et annexe 1.

Le gestionnaire de voirie s'engage à assurer l'entretien des voies intercommunales, communales et les chemins ruraux afin de permettre le passage des vélos.

Il est responsable de la continuité des itinéraires et du bon état des chemins et voirie. Il assure notamment l'information des riverains et des usagers.

Si les chemins ou les voies communales ou intercommunales, empruntés par l'itinéraire, devaient être fermés provisoirement durant une période de validité de la convention, le gestionnaire de voirie s'engage à en informer le Département au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, le gestionnaire de voirie s'engage à faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers et organiser leur parcours.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

## Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Madame Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte relatif à celui-ci

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240516-DG\_DEL\_2024\_093-DE Date de télétransmission : 16/05/2024 Date de réception préfecture : 16/05/2024

mmanuelle MENARD